

**Renouvellement des conventions
d'utilisation, déclarations d'inutilité.**

Conseil d'administration du 3 novembre 2025

Délibération 2025/11/CA-031

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;

Vu le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière 2024-2029 de l'Université de Toulouse adopté par le Conseil d'Administration le 7 juillet 2025 ;

Vu la Politique Immobilière de l'Etat et notamment son objectif de rationalisation des surfaces allouées aux opérateurs de l'Etat ;

Vu les conventions d'utilisations mettant à disposition de l'Université de Toulouse les terrains et bâtiments appartenant à l'Etat ayant pris effet au 1er janvier 2017 et conclues pour 9 ans ;

Considérant :

- Que l'Etat met à la disposition de l'Université par conventions d'utilisation la plupart des bâtiments et fonciers utilisés par nos laboratoires et composantes ;

- Que les conventions d'utilisation arrivent à échéance au 31 décembre 2025 et qu'elles nécessitent d'être renouvelées au périmètre des équipements pour les activités académiques, de recherche scientifique et d'accueil des étudiants de l'UT ;

Que les renouvellements interviendront pour une nouvelle période de 9 ou 15 ans ;

- Que le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière 2024-2029 (SPSI) de l'Université de Toulouse fixe les leviers stratégiques de sa mise en œuvre,

- Que la soutenabilité financière du SPSI est un enjeu majeur et qu'il est ainsi nécessaire de prioriser les investissements sur le patrimoine au regard des moyens alloués par l'Etat et des ressources propres de l'établissement,

- Que le SPSI prévoit en conséquence la sortie du patrimoine des bâtiments et fonciers représentant des charges importantes pour l'établissement, que l'UT n'a pas les moyens d'entretenir et pour lesquels aucune opération de rénovation n'est programmée à long terme,

Que les sorties du patrimoine prennent la forme d'une décision et peuvent nécessiter, préalablement, des divisions parcellaires impliquant la prolongation d'un an des conventions en cours pour permettre leur réalisation,

Que les bâtiments L1 et L2 contigus au CHU de Rangueil sont pour l'essentiel inoccupés ou occupés par le CHU et à court terme, n'hébergeront plus de service de l'UT ;

Que le bâtiment isotope et une partie du foncier entourant le CHU de Rangueil sont principalement voire exclusivement, pour certains secteurs, à usage du CHU ;

Que les bâtiments L3 et L5 et leurs abords, attenants au CHU de Rangueil et au bâtiment L4 de l'INSERM, sont majoritairement occupés par des personnels INSERM, que leur maintenance, leur exploitation et leurs aménagements sont déjà assurés par l'INSERM ;

Que le LNCMI est une UPR CNRS et que dès lors il n'y a pas lieu que l'UT assume les charges de fonctionnement et le gros entretien renouvellement (GER) de ce site ;

- Que la création de l'unité TPS à Auzeville-Tolosane et la délégation de gestion à l'INRAE impliquent la mise à disposition du bâtiment « pôle B » à l'INRAE ;

- Que la régularisation de la propriété du centre de soins dentaires, situé dans le prolongement du bâtiment Odontologie, nécessite une division parcellaire pour pouvoir être attribuée au CHU ;
- Que les conventions d'utilisation pour le bâtiment OMP à Tarbes, le bâtiment PABS-B à Auzeville-Tolosane et pour le foncier « terrain de Lospinet » sont à établir ;
- Que pour les besoins de la construction du restaurant CNRS et du bâtiment Cœur OMP sur le site Belin Roche à Toulouse, le CNRS et l'UT ont convenu d'un échange de terrains ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions d'utilisation à renouveler ou à établir ainsi que tout document s'y référant.
- **AUTORISE** la Présidente à prendre les décisions d'inutilité pour les bâtiments L1, L2 et isotope à Toulouse et pôle B à Auzeville-Tolosane et à signer tous documents et actes s'y référant, notamment les divisions parcellaires et les prolongations de convention en cours le temps de l'aboutissement des démarches.
- **MANDATE** la Présidente pour mener les discussions avec l'INSERM et le CNRS sur la sortie du patrimoine UT des bâtiments L3, L5 et LNCMI
AUTORISE la Présidente à signer tous documents et actes s'y référant, notamment les divisions parcellaires et les prolongations de convention en cours le temps de l'aboutissement des démarches
AUTORISE la Présidente, le cas échéant, à prendre les décisions d'inutilité pour les bâtiments L3, L5 et LNCMI à Toulouse, à l'issue des discussions
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents et actes permettant la régularisation de la propriété du centre de soins dentaires au CHU, notamment les divisions parcellaires.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents et actes permettant l'échange de terrains entre le CNRS et l'UT sur le site Belin Roche, notamment les divisions parcellaires.

Toulouse le 3 novembre 2025,

La Présidente de l'Université de Toulouse,



Odile RAUZY

Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

19 novembre 2025

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0